

AVIS PUBLIC

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, QUE :

Lors de la séance régulière de la MRC de Maria-Chapdelaine tenue mercredi le 11 décembre 2024, le conseil de la MRC a adopté le projet de règlement n° 24-507 intitulé « *Relatif au traitement des élus municipaux* ».

Conformément aux dispositions de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (chapitre T-11.001), ci-après les conditions financières proposées à ce règlement qui sera adopté à la prochaine séance ordinaire du conseil de la MRC le 15 janvier prochain à 19h00 à l'hôtel de ville de Dolbeau-Mistassini :

Rémunération du préfet :

- Actuelle : 80 543 \$
- Projetée : 90 200 \$

Allocation de dépenses du préfet :

- Actuelle : 19 022 \$
- Projetée : ??? \$ *

* Ce montant sera décrété par le gouvernement du Québec au cours des prochaines semaines.

Rémunération de base du préfet suppléant :

- Actuelle : 6 048 \$
- Projetée : 3 540 \$

Allocation de dépenses du préfet suppléant :

- Actuelle : 3 024 \$
- Projetée : 1 770 \$

**Rémunération additionnelle du préfet suppléant :

- Actuelle : 0 \$
- Projetée : 150 \$

**Allocation additionnelle de dépenses du préfet suppléant :

- Actuelle : 0 \$
- Projetée : 75 \$

Rémunération de base des autres élus :

- Actuelle : 5 487 \$
- Projetée : 3 540 \$

Allocation de dépenses des autres élus :

- Actuelle : 2 748 \$
- Projetée : 1 770 \$

***Rémunération additionnelle des autres élu.e.s :

- Actuelle : 0 \$
- Projetée : 150 \$

***Allocation additionnelle de dépenses des autres élu.e.s :

- Actuelle : 0 \$
- Projetée : 75 \$

**La rémunération et l'allocation additionnelles du préfet suppléant sont doublées lorsqu'il est requis pour animer les rencontres des élu.e.s en comité plénier, en séance ordinaire ou en séance extraordinaire.

AVIS PUBLIC

***Les élu.e.s autres que le préfet recevront une rémunération et une allocation additionnelles pour chaque réunion en comité plénier, en séance ordinaire ou en séance extraordinaire.

Rémunération pour participation à d'autres comités :

Les membres du conseil de la MRC, autres que le préfet, recevront une rémunération additionnelle de 150\$ et une allocation de dépenses de 75\$ pour chaque rencontre des comités suivants auxquels ils assisteront :

- Comité administratif;
- Comité des ressources humaines;
- Comité des finances;
- Comité consultatif agricole;
- Comité consultatif d'urbanisme; et,
- Comité multi-ressources.

Présidence d'organismes du périmètre comptable de la MRC :

Autre que le préfet, lorsqu'un membre du conseil de la MRC occupe la présidence des organisations <Maria Express> ou de la <Société de gestion du Parc régional des Grandes-Rivières du Lac-St-Jean>, la rémunération et l'allocation de dépenses additionnelles seront doublées pour chaque présence à une réunion dûment convoquée du conseil d'administration.

Date de la prise d'effet

Ledit règlement prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Indexation et révision

En date du 1^{er} janvier de chaque année, les rémunérations et les allocations de dépenses seront indexées annuellement en fonction de l'*Indice des prix à la consommation* (IPC) publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente. Toutefois, ladite indexation ne sera pas inférieure à deux pour cent (2%).

Allocation de dépenses maximales

Les allocations de dépenses actuelles et projetées sont en application des dispositions des articles 19 et 19.1 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, laquelle loi prévoit un maximum.

AVIS PUBLIC

Modalités de paiement des rémunérations et des allocations additionnelles

La rémunération du préfet et son allocation de dépenses sont versées hebdomadairement. Celles des autres élu.e.s le sont mensuellement.

Allocation de transition applicable au préfet :

Sous réserve des dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux, une allocation de transition de vingt (20) jours ouvrables sera versée au préfet et ce, dans les trente (30) jours suivant la fin de son mandat.

Frais de déplacement et de déboursés des membres du conseil de la MRC :

Les frais mentionnés en titre sont remboursés aux membres sur présentation des pièces justificatives attestant de la nécessité du déplacement pour le compte de la MRC sur la base de la réglementation en vigueur adoptée par le conseil de la MRC.

Compensation en cas de circonstances exceptionnelles :

L'article 6 du projet de règlement n° 24-507 édicte trois conditions en cas de perte de revenu pour des circonstances exceptionnelles. Des pièces justificatives devront alors être déposées et approuvées par le conseil de la MRC.

Toute personne désireuse de prendre connaissance de ce projet de règlement peut le faire au siège social de la MRC, au 173, boul. St-Michel, Dolbeau-Mistassini, aux heures régulières de bureau.

Donné à Dolbeau-Mistassini, ce douzième jour du mois de décembre deux mille vingt-quatre.



Christian Bouchard
Greffier-trésorier adjoint

- Affiché au bureau de la MRC le 13 décembre 2024
- Publié sur le site Internet de la MRC le 16 décembre 2024
- Publié dans le journal « *Nouvelles Hebdo* », édition du 19 décembre 2024